

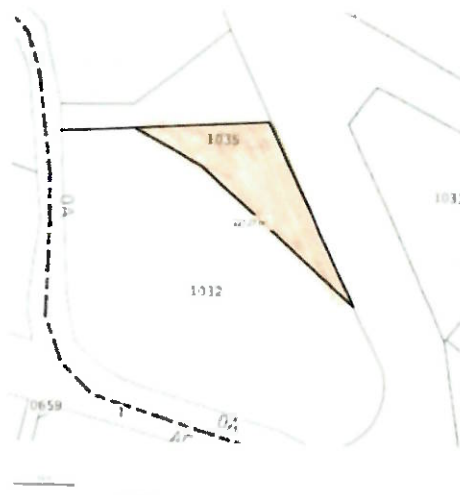
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 19 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf du mois de Janvier
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	
Date de la convocation : 06 janvier 2022			Présents : Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.
Date d'affichage : 06 janvier 2022			
Vote : Pour : 21			Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Gilles CHABRIER
Contre : 0			
Abstention : 0			Absent : Vanessa BESSON, Béatrice THOMAS
			Secrétaire de Séance : Flore COUTURE

OBJET : Vente d'une partie de la parcelle n°1035 de la section OA à Monsieur et Madame BECHON – Annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la demande d'acquisition de terrain faite par Monsieur et Madame BECHON par courrier en date du 20 septembre 2021. L'acquisition concerne une partie de 234m² de la parcelle n°1035 de la section OA sur le lotissement de la Grange Tuilée afin de modifier le chemin d'accès à leur propriété comme ci-après :



Vu l'avis des domaines du 18 octobre 2021 ;

Le Maire de Murat a fait une proposition de vente à 15.00 €/m², considérant le prix d'acquisition du m² lors de la construction du lotissement de la Grange Tuilée.

Par courrier en date du 24 octobre 2021 Monsieur et Madame BECHON ont confirmé leur accord pour acquérir le terrain aux conditions proposées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de céder 234m² de la parcelle 1035 section OA conformément au plan ci-avant à Monsieur et Madame BECHON à 15.00 € le m², soit un prix total de vente à 3 510.00 €.

PRECISE que les frais d'acte notarié et de bornage sont à la charge de Monsieur et Madame BECHON.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la présente délibération ainsi que l'acte de vente.

ANNULE ET REMPLACE la précédente délibération du 17 novembre 2021.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr